

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 octobre 2024

N° CM14102024-02
SG/CPG

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Michelle DEVANNE, Maire.

Date de convocation : 8 octobre 2024

Nombre de Conseillers : 29
Nombre de votants : 27

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M F. RABAUD, Mme E. BILLEAUD, Mme I. BROSSET, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, Mme M. LERAY, Mme E. RABILIER, M P. BOUSSEAU, Mme L. VILLATEAU, M D. HERAUD, Mme E. LORIEAU NUÑEZ, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M JM BEAUFFRETON, Mme M. RANGEARD, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M M. PRAUD
M K. SERIN

Procuration à
"

M D. DOLÉ
Mme M. RANGEARD

Absents :

Mme MB VINCENT
M N. RIPALUT

Secrétaire : Mme A. RABILLER

OBJET : BUDGET GENERAL – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

VU l'article R 276-2 du livre des procédures fiscales relatives à l'irrecouvrabilité de créances ;

VU le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire rend compte à l'Assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

VU l'article D 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le seuil de délégation prévue au 30° de l'article L 2122-22 du présent code ne peut être supérieur à 100,00 € ;

CONSIDERANT le courriel reçu le 30 septembre 2024, du Service de Gestion Comptable (SGC) NORD VENDEE, recensant la liste de créances à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, détaillée comme suit et représentant un montant total de 2 548,98 € :

Année	Redevable	Motif présentation de l'admission en non-valeur	Nature de la dette	Montant
2019		RAR* inférieur au seuil de poursuite	Règlement d'un sinistre pour 2 poteaux abimés. Régulé 92,20 € au lieu de 92,30 €	0,10 €
2020		RAR inférieur au seuil de poursuite	Location du Vieux Château – Régulée 311 € au lieu de 311,85 €	0,85 €
2022	PVHB	RAR inférieur au seuil de poursuite	Reste sur titre d'un montant de 36,79 € - Régulé par le PVHB à hauteur de 36,76 € - Refacturation clés bureau	0,03 €

.../...

Année	Redevable	Motif présentation de l'admission en non-valeur	Nature de la dette	Montant
2022				348,00 €
2022				200,00 €
2022				200,00 €
2022				200,00 €
2023				200,00 €
2023		NPAI** - Renseignements négatifs	Colocation rue Alphonse Delavau	200,00 €
2023				200,00 €
2023				200,00 €
2023				200,00 €
2023				200,00 €
2023				200,00 €
2023				200,00 €
2023				200,00 €
Total				2 548,98 €

*Restes à réaliser

**N'habite pas à l'adresse indiquée

CONSIDERANT que ces dépenses seraient inscrites à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du Budget Général ;

CONSIDERANT que le SCG NORD VENDEE a informé la Commune de la possibilité d'autoriser l'ordonnateur à admettre en non-valeur, sur simple décision, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 100,00 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus représentant un montant total de 2 548,98 € ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » ;

CHARGE Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches relatives à la bonne réalisation des admissions en non-valeur de ces créances ;

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les futures demandes d'admissions en non-valeur pour des montants de créances inférieurs à 100,00 €.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.

Aurélie RABILLER
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
Michelle Devanne
Date de signature : 17/10/2024
Qualité : Maire de Pouzauges